

n'entends pas suggérer que tous les députés lisent les deux versions, je propose seulement un remède qui, d'après moi, serait efficace. Dans l'intervalle, le comité que nous allons instituer pour l'étude de ce bill pourrait peut-être profiter de cette occasion pour rechercher les moyens d'empêcher à l'avenir le retour de ces graves erreurs.

L'hon. M. FIELDING: Sans vouloir faire de critique, je serais curieux de savoir comment on arrive à la certitude que la version anglaise est exacte et que la version française ne l'est pas? Ne sommes-nous pas tenus d'admettre que les deux langues sont sur un pied d'égalité aux yeux du Parlement du Canada? On pourrait tout aussi bien prétendre que la version anglaise est défectueuse et que la version française est exacte, et que c'est plutôt la version anglaise qu'il faudrait corriger?

Le très hon. M. DOHERTY: Il pourrait fort bien y avoir une erreur dans la version anglaise plutôt que dans la version française, mais pour ce qui est de cette loi particulière, nous savons que la version anglaise est la seule que le Parlement, ait scrutée, la version française n'étant qu'une traduction. Un tribunal marquerait-il une préférence pour l'une des deux langues? C'est ce que je n'oserais affirmer, mais il n'aurait pas de preuve d'après laquelle il pourrait conclure que l'original de la loi a été rédigé dans l'une des deux langues plutôt que dans l'autre. Dans le présent cas, la différence entre les deux versions consiste en ce que la version anglaise dit qu'un prévenu pourrait être condamné à quatorze ans de détention, pendant que la version française dit qu'il pourrait être condamné à sept ans. Je serais porté à croire que le juge devrait appliquer la version qui parle de la moindre peine, parce qu'il ne devrait avoir de doute que le prévenu serait passible de la peine qu'il imposerait.

M. BUREAU: Le tribunal ne préférerait-il pas la langue dans laquelle le bill aurait été rédigé et présenté, plutôt que l'autre langue?

Le très hon. M. DOHERTY: La loi arrive au tribunal comme étant la loi, et le tribunal n'aurait pas raison d'entendre la preuve de ce qui se serait passé à l'égard d'un projet de loi qu'il s'agissait d'adopter. L'honorable député, voudra bien se rappeler que dans la province de Québec il existe des règles pour la gouverne du tribunal dans le cas où il y a une différence entre les deux versions. Si je ne me trompe, la règle prédominante c'est que le juge doit adopter la version qui est la plus conforme aux prin-

cipes généraux auxquels la question est assujettie.

(La motion est adoptée, et il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 2^e lecture du projet de loi (bill n° 14) concernant les chemins de fer nationaux canadiens.

L'hon. M. FIELDING: Ce bill figurait-il dans la liste de ceux que mon très honorable ami a communiquée à la Chambre, hier soir? Je crois me rappeler qu'il n'y figurait pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, et je n'en parlerai pas si l'on y a objection.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y ai aucune objection.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'a informé qu'il se proposait de demander la 2^e lecture du projet de loi et de le faire renvoyer ensuite au comité des chemins de fer.

L'hon. M. REID: Je veux seulement faire renvoyer le bill au comité des chemins de fer.

L'hon. M. FIELDING: Ce bill n'a-t-il pas pour objet le prolongement de différentes lignes d'embranchement des chemins de fer de l'Etat dans l'Ouest. . .

L'hon. M. REID: Le prolongement peu important de trois lignes qui font partie du réseau national. Quand il s'agit d'une nouvelle charte ou d'un prolongement, il faut s'adresser au Parlement, et passer par la filière ordinaire, comme s'il s'agissait, par exemple, du Pacifique-Canadien ou d'un chemin de fer appartenant à toute autre compagnie privée. Nous demandons trois prolongements, et je désire renvoyer la question au comité des chemins de fer selon la procédure ordinaire.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'ignore pas que nous sommes à une époque où il n'est plus question que d'économie. Si le Gouvernement avait décidé de ne pas construire de ces prolongements j'hésiterais à en demander dans l'Est.

Cependant, puisque nous devons pourvoir à quelques prolongements du réseau de l'Etat dans l'Ouest—et je suppose que ces prolongements sont justifiables—il n'est pas déraisonnable que nous examinions les demandes qui peuvent nous venir de l'Est. On a appelé mon attention sur les titres